



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 48109

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la revalorisation des retraites agricoles. Les retraites agricoles ont fait l'objet d'un intérêt tout particulier de la majorité parlementaire et du Gouvernement. Des promesses anciennes, en matière de revalorisation notamment, ont été tenues avec pour objectif d'atteindre au minimum pour les chefs d'exploitation les 75 % du SMIC. C'est le sens de la retraite complémentaire obligatoire. Suite aux augmentations du SMIC des 1er juillet 2003 et 2004, de nombreux anciens exploitants s'inquiètent parce que la retraite agricole de base a été réévaluée au 1er janvier 2004 dans des proportions nettement inférieures. Quant à la retraite complémentaire obligatoire, il semblerait qu'elle ne l'ait pas été du tout. Dans ces conditions, et alors que de nombreuses retraites non pleines, notamment de conjoints d'exploitants ou d'enfants restés très longtemps sous le statut d'aide familial non déclaré, ce qui était courant il y a encore quelques années, se situent autour ou en dessous du minimum vieillesse, il semble important, dans un premier temps que la situation des anciens exploitants bénéficiant de la RCO soit examinée avec soin et que l'objectif des 75 % du SMIC continue de guider notre action. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage la revalorisation des pensions agricoles afin de recoller pour les pensions pleines à un montant minimum de 75 % du SMIC et dans quels délais cette revalorisation pourrait intervenir. Il souhaiterait aussi l'interroger sur la possibilité de mettre en place un dispositif de liaison entre le SMIC et les pensions agricoles afin de ne pas risquer à l'avenir d'autres éventuels décrochages.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a mis en place en 2003 la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles (RCO) et a dégagé les moyens de financement nécessaires au financement du régime. Celui-ci apporte désormais un complément de revenus de près de 1 000 euros par an en moyenne à plus de 435 000 retraités. Lors de la création du régime de RCO, le montant de la prestation minimale versée pour une carrière complète de chef d'exploitation avait pour effet de combler l'écart entre 75 % du SMIC net et le minimum vieillesse. Ce SMIC était calculé sur la base annuelle de 2 028 fois le SMIC horaire, soit l'équivalent de ce que perçoit, sur une année, un salarié travaillant 39 heures par semaine. Les augmentations du SMIC horaire dont il est fait état s'inscrivent dans le processus d'harmonisation des différentes garanties mensuelles de rémunération issues des mesures sur les 35 heures, harmonisation à laquelle le Gouvernement s'est engagé. Il s'agit de porter progressivement la rémunération d'une personne travaillant 35 heures par semaine, soit 1 820 heures par an, et payée 35 heures par semaine au niveau d'un salaire calculé sur 39 heures hebdomadaires, soit 2 028 heures par an. Cet objectif sera atteint au 1er juillet 2005. Il n'y a donc pas de lien entre les augmentations du SMIC horaire et la détermination du SMIC annualisé servant de référence au montant des retraites agricoles. Celui-ci ne subit pas de dégradation. La pension de RCO a été revalorisée en 2004 par les dispositions du décret n° 2004-1068 du 7 octobre 2004 fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles pour l'année 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48109

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7677

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4225